



CINQUIÈME CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE  
**UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE**

KIEV (UKRAINE)  
21-23 mai 2003

---

**PROJET DE RÉOLUTION SUR LE PROTOCOLE  
À LA CONVENTION SUR L'ÉVALUATION DE L'IMPACT  
SUR L'ENVIRONNEMENT DANS UN CONTEXTE  
TRANSFRONTIÈRE, RELATIF À L'ÉVALUATION  
DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT  
DES DÉCISIONS STRATÉGIQUES**

soumis par

le Groupe de travail spécial sur le Protocole relatif à l'évaluation de l'impact  
sur l'environnement des décisions stratégiques



NATIONS UNIES  
COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE





**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

MP.EIA/2003/2  
14 février 2003

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de  
l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière  
(Réunion extraordinaire, Kiev, 21 mai 2003)  
(Point 2 de l'ordre du jour provisoire)

**PROJET DE RÉSOLUTION SUR LE PROTOCOLE RELATIF  
À L'ÉVALUATION DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT  
DES DÉCISIONS STRATÉGIQUES<sup>1</sup>**

Nous, Signataires du Protocole à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur  
l'environnement dans un contexte transfrontière, relatif à l'évaluation de l'impact sur  
l'environnement des décisions stratégiques,

1. *Affirmons* que le Protocole permettra de mieux tenir compte de l'environnement,  
y compris de la santé, lors de l'élaboration et de l'adoption des plans, des programmes et, selon  
qu'il conviendra, des politiques et des textes de loi, dans le cadre du processus visant à parvenir à  
un développement durable;

2. *Sommes résolus* à tout mettre en œuvre pour que le Protocole entre en vigueur le plus  
tôt possible, à nous efforcer d'appliquer les principes qui y sont consacrés dans toute la mesure  
possible en attendant son entrée en vigueur et à continuer de coopérer à l'élaboration progressive  
des politiques et stratégies liées à des questions relevant du Protocole;

---

<sup>1</sup> Établi par le Groupe de travail spécial sur le Protocole relatif à l'évaluation de l'impact sur  
l'environnement des décisions stratégiques pour être adopté par les Parties à la Convention à leur  
réunion extraordinaire."

3. *Prions* la Réunion des Parties à la Convention d'encourager activement le processus de ratification du Protocole en attendant son entrée en vigueur et de le garder à l'étude, notamment:

- a) En établissant la Réunion des Signataires du Protocole comme organe ouvert à tous les membres de la CEE et aux donateurs, chargé des tâches suivantes:
  - i) Définir les activités qui doivent être entreprises en attendant l'entrée en vigueur du Protocole;
  - ii) Faire rapport à la Réunion des Parties à la Convention sur les progrès réalisés dans la ratification du Protocole;
  - iii) Préparer la première réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole;
- b) En établissant une équipe spéciale à composition non limitée chargée de préparer la première réunion des Signataires;
- c) En rendant compte des activités définies par la Réunion des Signataires dans le programme de travail de la Réunion des Parties à la Convention;
- d) En encourageant les gouvernements à appuyer ces activités par des contributions s'inscrivant dans le cadre des arrangements financiers prévus pour la Convention ou d'autres mécanismes;

4. *Invitons* le Secrétaire exécutif à appuyer l'exécution des tâches liées à la mise en œuvre du Protocole par la fourniture de services administratifs;

5. *Soulignons* que les parlements, les gouvernements, les autorités responsables de l'environnement et de la santé et les autres autorités compétentes à tous les niveaux, ainsi que le public et les organisations non gouvernementales, ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre au plan juridique et l'application concrète du Protocole;

6. *Engageons* la Réunion des Signataires à faire largement connaître le Protocole, en mettant en relief les possibilités que celui-ci offre au public;

7. *Soulignons* qu'il importe de renforcer les capacités afin de favoriser une mise en œuvre et une application efficaces des dispositions du Protocole;

8. *Demandons* qu'une coopération étroite s'établisse entre la Réunion des Signataires et les organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales intéressées sur les questions visées par le Protocole.

-----